

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement du parc de Gerland s'inscrit dans les projets d'agglomération dont la réalisation de la première tranche est prévue à court terme.

Dans cette perspective, un dossier de concertation relatif à ce projet a été présenté, conformément aux textes en vigueur et selon les dispositions de mon arrêté en date du 11 juin 1997.

S'agissant du troisième parc pour le centre de l'agglomération lyonnaise, le périmètre défini se situe à proximité du confluent, entre la rive gauche du Rhône, l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Bouin.

Les orientations présentées dans ce projet d'aménagement du parc de Gerland étaient les suivantes :

- le choix d'autres thèmes que ceux du parc de la Tête d'Or et du parc des Hauteurs,
- l'absence de sophistications de façon à permettre des usages variés et évolutifs,
- l'adoption d'un phasage approprié pour une réalisation prévisible sur une longue période,
- enfin et surtout, la volonté de créer un lieu mixte actif et populaire permettant l'accueil de toutes les catégories sociales et classes d'âges ainsi que la pratique des sports de compétition, de spectacles et autres.

Le dispositif arrêté pour l'ouverture de la concertation préalable a consisté à mettre à la disposition du public un registre et un dossier à la mairie centrale, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon, à la maison de Gerland et à l'hôtel de communauté.

La concertation, initialement prévue du 16 juin au 16 septembre 1997, a été prolongée jusqu'au 13 février 1998, soit une durée totale de 8 mois.

A l'issue de cette concertation, il ressort qu'aucune observation n'a été formulée dans ces registres ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation qui autorise la poursuite de cette opération sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté du président en date du 11 juin 1997 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 16 juin au 16 septembre 1997 et prolongée jusqu'au 13 février 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation qui autorise la poursuite de cette opération sur la base des objectifs définis ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,